N° 8.3 2026 01 08

COMMUNE D'EXIREUIL **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
PORTANT REGLEMENTATION de la CIRCULATION
Voie Communale VCn°1u dite « rue de Beausoleil » - EXIREUIL

Le Maire de la commune d'Exireuil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU le Code de la Route notamment ses articles R 110 et 411,

VU l'instruction interministérielle sur la circulation routière, livre 1, 8ème partie, « Signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande initiale en date du 18 décembre 2025 par laquelle l'entreprise TTPI Réseaux représentée par Aurélien DUBOIS sise Chez Sogelink TSA 70011 – 69134 Dardilly sollicite l'autorisation de réalisation de travaux de création branchement eaux usées.

CONSIDÉRANT que pour réaliser ces travaux il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation de cette voie communale,

ARRÊTE

Article 1 : Période et localisation
A dater du 2 février 2026 et pendant la durée prévisionnelle des travaux, la circulation sera alternée sur la **voie communale n°1u dite « rue de Beausoleil »**, par feux de type KR11.

Cette réglementation de la circulation est prévue **jusqu'au 6 février 2026**.

Article 2 : Mesure d'exploitation
La circulation sera réglementée par feux de type KR11.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation ; conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 45 secondes. Cette longueur est limitée à 200 m.

Article 3 : Visibilité réduite
La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise TTPI Réseaux, sise Chez Sogelink TSA 70011 – 69134 Dardilly.

Article 4 : Riverains
La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus. L'attention du demandeur est attirée sur la signalisation du chantier au droit de ces accès.

Article 5 : Stationnement
Le stationnement et le dépassement sur la voie communale, seront interdits aux véhicules légers et poids lourds au droit de la restriction de circulation ou au droit du chantier.

Article 6 : Signalisation
La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge de l'entreprise en charge des travaux

Le responsable peut être contacté à :
TTPI Réseaux, sise Chez Sogelink TSA 70011 – 69134 Dardilly
Aurélien DUBOIS Téléphone : 06 79 90 75 30
Courriel : ttpi-d@demat.sogelink.fr

Article 7 : Publicité de l'arrêté
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :
- M. le Maire de la commune d'Exireuil.
- M. le chef de la Gendarmerie de Saint-Maixent-l'École.
- L'entreprise en charge des travaux
- Centre courrier de la Poste de St Maixent l'Ecole.

Fait à Exireuil, le 7 janvier 2026
Pour le maire, par délégation
Alain Ecale, Adjoint

MAIRIE D'EXIREUIL
R.F.
79400 DEUX-SEVRES